

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DLH 6 - Avenant au bail emphytéotique des 9 et 29 mai 1978 portant location des parcelles communales 3-5 et 7/9 rue des Arbustes (14e) au profit des sociétés EFIDIS et COALLIA HABITAT.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu les 9 et 29 mai 1978 en vue de proroger pour une durée de dix ans les droits réels détenus par COALLIA HABITAT sur la parcelle communale 3/5 rue des Arbustes (14e) ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 30 janvier 2013 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14e arrondissement en date du 6 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec COALLIA HABITAT, dont le siège social est situé 16-18, Cour Saint Eloi (12e), un avenant au bail emphytéotique conclu les 9 et 29 mai 1978, portant location pour une durée de 65 ans des parcelles communales 3-5 et 7-9, rue des Arbustes (14e), cadastrées DK10 et DK 11.

Cet avenant vise à proroger pour une durée de dix ans les droits réels détenus par COALLIA HABITAT sur la parcelle 3-5 rue des Arbustes, cadastrée DK10.

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.